

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 1^{er} octobre 2013, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Le siège du district 7 est vacant.

Sont également présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

13-10-969 **ORDRE DU JOUR**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 1^{er} octobre 2013 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points suivants :

- 5.6 Acquisition / Lots projetés / Expropriation / Travaux de réaménagement de l'avenue Saint-Charles
- 14.2 Engagements / MDDEFP et MAMROT / Mise à niveau de la station d'épuration / Règlement n° 1605
- 15.11 Conduite d'égout pluvial / Lot 5 111 833 / Route Harwood / Nouveau partage des coûts
- 15.12 Approbation préalable / Ordre de changement n° 1 / Prolongement de l'égout sanitaire sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes / Appel d'offres n° 401-110-13-R1646.2

Et en y retirant les points suivants :

- 16.23 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 3650, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Ajout usage / Centre de santé et de conditionnement physique / Lot 5 115 538 / Zone I3-831 / CCU n° 13-09-153
- 17.1 Travaux / Cours d'eau Quane / Estimation du coût des travaux

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 16 septembre 2013

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. AFFAIRES DU CONSEIL

- 4.2 Demande d'appui / Conditions ministérielles / Levée d'une servitude de non-accès sur les routes / Ministère des Transports du Québec
- 4.3 Demande d'appui / Amendement législatif en matière de relations de travail / Domaine de la construction

- 4.4 Collège Gérald-Godin / Foire commerciale annuelle / Entreprise d'entraînement Apogée / Commandite
- 4.6 Tournoi de golf du maire / Soutien logistique / Service des loisirs et de la vie communautaire

5. GREFFE

- 5.1 Cautionnement / Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes / Modification / Autorisation de signature
- 5.2 Bail / Lot 4 847 490 / Habitations Sylvain Ménard et Habitations Raymond Allard
- 5.3 Acquisition / Immeuble municipal / Mandat
- 5.5 Procès-verbal de correction / Acquisition / Lot 1 546 688 / Île-aux-Pins
- 5.6 Acquisition / Lots projetés / Expropriation / Travaux de réaménagement de l'avenue Saint-Charles

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Dépôt de la liste des comptes
- 6.2 Emprunt temporaire / Règlement n° 1667 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de construction des services municipaux et de voirie / Travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage / Place Marier – phase 1 / Approbation du MAMROT

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Comité de santé et sécurité au travail - pompiers / Réunion du 10 mai 2013
- 7.2 Service de sécurité incendie / Démission / Pompier
- 7.3 Service des travaux publics / Confirmation de poste / Directeur
- 7.4 Service des ressources humaines / Confirmation de poste / Conseillère en ressources humaines
- 7.5 Service des loisirs et de la vie communautaire / Embauche temporaire / Préposé aux loisirs
- 7.6 Service des loisirs et de la vie communautaire / Embauches temporaires / Moniteurs et sauveteurs
- 7.7 Service des loisirs et de la vie communautaire / Embauches temporaires / Préposés aux loisirs (4)

8. COMMUNICATIONS

9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE

10. ARTS ET CULTURE

- 10.1 Comité consultatif de la culture / Réunion du 15 mars 2013

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. PROTECTION PUBLIQUE

- 12.1 Entente / Fourniture de services incendie / Village de Vaudreuil-sur-le-Lac et Ville de L'Île-Cadieux / Autorisation de signature

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-43 / Dénéigement du Centre multisports
- 13.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-44 / Fourniture et installation d'un élévateur hydraulique de type plateforme
- 13.3 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-10-13-49 / Fourniture d'équipement de déneigement – lames extensibles réversibles
- 13.4 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-51 / Nettoyage des conduites d'égout sanitaire et nettoyage des puisards
- 13.5 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-53 / Construction d'une surface asphaltée pour terrain de ballon-panier / Parc du Ruisselet

- 13.6 Prolongation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-47 / Fourniture de pierre concassée – granulats pour abrasifs
- 13.7 Ordres de changement n°^{os} 1 à 5 / Planage et resurfaçage / Avenue Saint-Charles
- 13.8 Plan d'entretien des séparateurs hydrodynamiques / Traitement des eaux pluviales

14. EAUX

- 14.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-30 / Agrandissement et mise à niveau / Usine de filtration / Règlement n° 1665
- 14.2 Engagements / MDDEFP et MAMROT / Mise à niveau de la station d'épuration / Règlement n° 1605

15. SERVICES TECHNIQUES

- 15.1 Demande d'autorisation / Empiètement de servitude / Commission scolaire des Trois-Lacs / 400, avenue Saint-Charles
- 15.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-R1667.1 / Travaux de construction des services municipaux / Place Marier – phase 1
- 15.5 Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 202-110-1601-2 / Centre multisports / Honoraires professionnels / Architecture
- 15.6 Ouverture / Rue des Aubépines
- 15.7 Arrêt obligatoire / Rue des Aubépines / Intersection de l'Avenue André-Chartrand
- 15.8 Ordre de changement n° 1 / Émissaire sanitaire / Usine d'épuration / Réhabilitation des pavages et trottoirs dans le corridor des travaux / Rues Gagné, Béique, Querbes et Galt / Règlement n° 1605
- 15.9 Ordres de changement n°^{os} 1 et 2 / Aménagement du parc Toe-Blake / Appel d'offres n° 401-110-13-32
- 15.10 Ordre de changement n° 120 r1 / Construction du Centre multisports / Règlement n° 1601 / Appel d'offres n° 202-110-1601-05
- 15.11 Conduite d'égout pluvial / Lot 5 111 833 / Route Harwood / Nouveau partage des coûts
- 15.12 Approbation préalable / Ordre de changement n° 1 / Prolongement de l'égout sanitaire sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes / Appel d'offres n° 401-110-13-R1646.2

16. URBANISME

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 10 septembre 2013
- 16.2 PIIA / 386, chemin de l'Anse / Rénovation / Lot 1 831 198 / Zone A-821 / CCU n° 13-09-130
- 16.3 PIIA / 2452, rang Saint-Antoine / Agrandissement / Bâtiment principal / Lot 1 543 843 / Zone H1-751 / CCU n° 13-09-131
- 16.4 PIIA / 21919, chemin Dumberry / Rénovation / Façade principale / Lot 1 676 177 / Zone I1-207 / CCU n° 13-09-132
- 16.5 PIIA / 3149 à 3185, boulevard de la Gare / Modification / Projet intégré / Tours n°^{os} 4 à 7 / Lot 5 322 403 / Zone H3-354 / CCU n° 13-09-133
- 16.6 Dérogation mineure / 3149 à 3185, boulevard de la Gare / Stationnement / Hauteur de bâtiments résidentiels / Lot 5 322 403 / Zone H3-354 / CCU n° 13-09-134
- 16.7 PIIA / 400, avenue Saint-Charles / Débarcadère automobile / Modification des matériaux de revêtement extérieur / Lot 5 238 877 / Zone P2-505 / CCU n° 13-09-135
- 16.8 Dérogation mineure / 4, rue Rousseau / Autorisation / Largeur d'accès / Lot 1 546 807 / CCU n° 13-09-136
- 16.9 Projet intégré / Les cours Valois – phase III / 778 à 852, rue Valois / Bâtiments multifamiliaux / Lots 4 547 144 à 4 547 149 / CCU n° 13-09-137

- 16.10 PIIA / 320, avenue Saint-Charles / Enclos à déchets / Réaménagement des cases de stationnement / Lot 1 546 201 / Zone H3-517 / CCU n° 13-09-138
- 16.11 Dérogation mineure / 320, avenue Saint-Charles / Autorisation / Contenant à ordures en cour avant / Lot 1 546 201 / Zone H3-517 / CCU n° 13-09-139
- 16.12 PIIA / 2399, rue Henry-Ford / Aménagement clôture opaque / Aire d'entreposage extérieur / Lot 4 151 081 / Zone I1-652 / CCU n° 13-09-140
- 16.13 PIIA / 253, boulevard Harwood / Modification concept d'affichage / Lot 5 115 713 / Zone C2-756 / CCU n° 13-09-141
- 16.14 Dérogation mineure / 253, boulevard Harwood / Autorisation enseigne à plat / Lot 5 115 713 / Zone C2-756 / CCU n° 13-09-142
- 16.15 Dérogation mineure / 5264-5268, route Harwood / Autorisation marge arrière / Lot 1 830 129 / Zone H5-906 / CCU n° 13-09-143
- 16.16 PIIA / 3080, boulevard de la Gare – local 200 / Modification enseigne / Lot 3 731 789 / Zone C3-1001/ CCU n° 13-09-144
- 16.17 Dérogation mineure / 3080, boulevard de la Gare – local 200 / Enseigne / Lot 3 731 789 / CCU n° 13-09-145
- 16.18 PIIA / Chemin de l'Anse / Démolition / Lots 1 831 158 et 1 834 025 / Zone A-821 / CCU n° 13-09-146
- 16.19 Dérogation mineure / 210, rue Valois / Autorisation / Habitation multifamiliale isolée de six logements / Frontage / Lot 1 546 208 / Zone H3-605 / CCU n° 13-09-147
- 16.20 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 17 septembre 2013
- 16.22 PIIA / 3000, boulevard de la Gare / Nouvelle construction / Lot 4 865 030 / Zone C3-1001 / CCU n° 13-09-152
- 16.24 PIIA / 3650, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Maçonnerie sur quatre élévations / Bâtiment principal / Lot 5 115 538 / Zone I3-831 / CCU n° 13-09-154
- 16.25 PIIA / 3650, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Reconfiguration / Accès au boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lot 5 115 538 / Zone I3-831 / CCU n° 13-09-155
- 16.26 PIIA / 133, rue Meloche / Rénovation / Roulottes de camping / Lots 1 546 779 et 1 547 133 / Zone H1-839 / CCU n° 13-09-156
- 16.27 PIIA / 1549, rue Chicone / Nouvelle construction commerciale / Lot 2 325 621 / Zone I2-752 / CCU n° 13-09-157
- 16.28 Achat de cases de stationnement / 1549, rue Chicoine / Lot 2 325 621 / Zone I2-752 / CCU n° 13-09-158
- 16.29 PIIA / 450, avenue Saint-Charles / Réfection de la toiture / Lot 1 675 377 / Zone C2-329 / CCU n° 13-09-159
- 16.30 PIIA / 11, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Nouvelle enseigne pylône / Lot 4 722 963 / Zone C3-218 / CCU n° 13-09-160
- 16.31 PIIA / 3036, boulevard de la Gare / Enseignes au mur / Lot 4 865 031 / Zone C3-1001 / CCU n° 13-09-161
- 16.32 PIIA / 3036, boulevard de la Gare / Aménagement terrasse extérieure / Lot 4 865 031 / Zone C3-1001 / CCU n° 13-09-162
- 16.33 PIIA / 427, avenue Saint-Charles / Modification / Couleur / Éléments architecturaux / Façade principale / Lot 1 675 410 / Zone C2-528 / CCU n° 13-09-163
- 16.34 PIIA / 427, avenue Saint-Charles / Enseignes / Lot 1 675 410 / Zone C2-528 / CCU n° 13-09-164
- 16.35 Cession de parcs / Rues Claude-Léveillé et André-Mathieu / Lot 3 743 808 / Lots projetés 5 291 773 à 5 291 842 / CCU n° 13-09-165
- 16.36 PIIA / 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Agrandissement bâtiment / Lot 2 580 975 / Zone I3-831 / CCU n° 13-09-166

17. ENVIRONNEMENT

18. RÉGLEMENTATION

- 18.1 Adoption / Règlement n° 1275-197 / Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'ajouter une norme de stationnement à la zone C3-1005 / Abrogation du règlement 1275-185 / Secteur boulevard de la Gare au sud de la rue Édouard-Lalonde
- 18.2 Adoption / Règlement n° 1275-200 / Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de changer les grilles des usages et normes des zones H1-202, H1-446, H1-731-A, H1-750-A et A-810-A identifiées au schéma d'aménagement comme faisant de la phase 3 ou de la réserve de développement résidentiel au-delà de 2016 pour permettre leur développement
- 18.3 Adoption / Règlement n° 1668 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Services municipaux, de structure de chaussée, de pavage, des trottoirs, bordures et d'éclairage / Prolongement de la rue Maurice-Richard / Réaménagement de l'intersection du boulevard de la gare / Emprunt d'un million neuf cent vingt-deux mille dollars (1 922 000,00 \$) à ces fins

19. DIRECTION GÉNÉRALE

- 19.1 Autorisations de la direction générale

20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

« ADOPTÉE »

13-10-970 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ainsi que celui de la séance ordinaire du 16 septembre 2013 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

13-10-971 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

13-10-972 DEMANDE D'APPUI / CONDITIONS MINISTÉRIELLES / LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR LES ROUTES / MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 2013-09-278 de la Ville de Warwick requérant du ministère des Transports du Québec (MTQ) la modification des conditions de levée des servitudes de non-accès aux routes;

CONSIDÉRANT que le MTQ exige, pour la levée d'une servitude d'accès à une route, une contribution financière du requérant;

CONSIDÉRANT que le montant de cette contribution financière est calculé notamment en regard de la valeur estimée du terrain à la suite de l'aménagement d'un accès à une route relevant du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que cette condition ministérielle ne tient pas compte de la capacité de payer du requérant;

CONSIDÉRANT que cette condition ministérielle compromet la mise sur pied de projets porteurs pour les collectivités;

CONSIDÉRANT que cette condition ministérielle nuit à la relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT que cette condition ministérielle est un obstacle au développement économique du Québec;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion appuie la Ville de Warwick dans sa demande au ministère des Transports du Québec à l'effet de modifier les conditions discrétionnaires permises en vertu de la *Loi sur la Voirie* et de ne pas tenir compte de la plus-value estimée des sites à la suite de l'aménagement d'accès aux routes du Ministère dans l'évaluation définissant la contribution financière exigée aux requérants en vue de la levée de servitudes de non-accès auxdites routes.

« ADOPTÉE »

13-10-973 DEMANDE D'APPUI / AMENDEMENT LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE RELATIONS DE TRAVAIL / DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

DE demander l'appui de l'Union des municipalités du Québec afin de requérir du gouvernement du Québec un amendement législatif visant à inclure les municipalités au paragraphe 8 de l'article 19 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre* pour leur permettre de réaliser des travaux sur leurs bâtiments avec les mêmes pouvoirs en ce domaine que les commissions scolaires et les établissements publics du réseau de la santé, ainsi que demander l'appui des municipalités québécoises à cette démarche.

« ADOPTÉE »

13-10-974 COLLÈGE GÉRALD-GODIN / FOIRE COMMERCIALE ANNUELLE / ENTREPRISE D'ENTRAÎNEMENT APOGÉE / COMMANDITE

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière formulée par des étudiants du Collège Gérard-Godin dans le cadre de la tenue d'une foire commerciale organisée par le Réseau Canadien des Entreprises d'entraînement qui aura lieu à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT qu'un tel événement permet aux étudiants d'appliquer les compétences acquises durant leur formation, augmenter leur motivation, favoriser la vie de groupe et permettre une expérience enrichissante;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de six cents dollars (600 \$) soit versé au Collège Gérard-Godin à titre de commandite diamant dans le cadre de la foire commerciale organisée par le Réseau Canadien des Entreprises d'entraînement qui se tiendra les 13 et 14 novembre 2013;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**13-10-975 TOURNOI DE GOLF DU MAIRE / SOUTIEN LOGISTIQUE / SERVICE DES LOISIRS
ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT que le tournoi de golf annuel du maire ayant pour but de venir en aide à la jeunesse de Vaudreuil-Dorion aura lieu cette année le 2 octobre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville apporte son concours à cet événement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Service des loisirs et de la vie communautaire soit mandaté afin d'apporter un soutien logistique à l'organisation de cet événement.

« ADOPTÉE »

**13-10-976 CAUTIONNEMENT / CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE DE LA CITÉ-DES-JEUNES /
MODIFICATION / AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution 11-09-775 autorisant la signature d'un contrat de cautionnement des obligations de l'organisme Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT que ce contrat de cautionnement a été autorisé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 26 août 2011;

CONSIDÉRANT que l'institution financière requiert de l'organisme, dans le document de renouvellement du cautionnement, la modification de certaines clauses de ce contrat;

CONSIDÉRANT que le Ministre doit autoriser la modification du cautionnement;

CONSIDÉRANT que l'Offre de renouvellement et d'amendements, malgré sa signature par les représentants de la Ville, ne prendra effet qu'au moment de l'autorisation du Ministre;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le document de Banque Nationale, daté du 3 septembre 2013, intitulé Offre de renouvellement et d'amendements adressé à Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes;

QUE les termes, conditions et modifications contenus à cette offre ne prennent effet qu'au moment de l'autorisation du Ministre.

« ADOPTÉE »

**13-10-977 BAIL / LOT 4 847 490 / HABITATIONS SYLVAIN MÉNARD ET HABITATIONS
RAYMOND ALLARD**

CONSIDÉRANT que Développement Banlieue-Ouest a, le 1^{er} février 2013, cédé à la Ville, dans le cadre du projet domiciliaire « Les condos de la Gare », le lot 4 847 490 en guise de compensation aux fins de parc et espace vert;

CONSIDÉRANT que la cédante permettait déjà l'occupation des lieux par les Habitations Sylvain Ménard et Habitations Raymond Allard avec une construction temporaire destinée à la vente des unités d'habitation de leur projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure avec les Habitations Sylvain Ménard et Habitations Raymond Allard une entente leur permettant d'occuper les lieux jusqu'à ce que leur projet soit complété;

CONSIDÉRANT l'opinion de M. Denis Lefebvre en date du 11 février 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec les Habitations Sylvain Ménard et Habitations Raymond Allard pour la location du lot 4 847 490 pour un loyer de base par année civile de dix mille dollars (10 000 \$), indexé annuellement, étant entendu que le loyer de 2013 sera calculé au prorata de la période débutant le 1^{er} février.

« ADOPTÉE »

13-10-978 ACQUISITION / IMMEUBLE MUNICIPAL / MANDAT

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE M^e Claude Chamberland, notaire, ou un membre de son étude, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville, une offre d'achat pour un immeuble identifié dans une recommandation de M. Martin Houde, directeur général adjoint, en date du 23 septembre 2013;

QUE cette offre respecte les conditions, restrictions et paramètres contenus dans la recommandation précitée;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition de cet immeuble aux conditions et pour un prix n'excédant pas celui apparaissant dans la recommandation précitée.

« ADOPTÉE »

13-10-979 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / ACQUISITION / LOT 1 546 688 / ÎLE-AUX-PINS

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle est survenue dans le numéro de lot apparaissant à la résolution 13-09-873;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE le numéro de lot 1 546 688 soit substitué au numéro de lot 1 546 588 dans la résolution 13-09-873.

« ADOPTÉE »

13-10-980 ACQUISITION / LOTS PROJÉTÉS / EXPROPRIATION / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE SAINT-CHARLES

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. François Séguin s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir sous peu avec le ministère des Transports du Québec pour la phase 2 du projet de réaménagement du viaduc Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent l'acquisition des lots projetés 5 397 374, 5 397 375, 5 397 377, 5 397 379, 5 397 382, 5 397 384 et 5 397 385, le tout tels qu'ils apparaissent au plan portant le numéro T16188-5-19, minute 13108, préparé par M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} octobre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder par expropriation afin d'assurer l'exécution des travaux dans les meilleurs délais;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'expropriation des lots projetés 5 397 374, 5 397 375, 5 397 377, 5 397 379, 5 397 382, 5 397 384 et 5 397 385 du cadastre du Québec à des fins municipales;

QUE mandat soit confié à M. Denis Lefebvre, évaluateur agréé, afin d'établir l'indemnité d'expropriation;

QUE mandat soit confié à Rolland Séguin Sauvé Pellerin Avocats inc. afin d'entreprendre les procédures d'expropriation requises;

QUE M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, soit mandaté afin de confectionner les plans nécessaires aux procédures d'expropriation;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le plan d'expropriation ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

13-10-981 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 4 septembre 2013 totalisant un montant de quatre millions huit mille six cent vingt-deux dollars et trente et un cents (4 008 622,31 \$).

13-10-982 EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT N° 1667 / PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE / HONORAIRES PROFESSIONNELS / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE VOIRIE / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS ET ÉCLAIRAGE / PLACE MARIER – PHASE 1 / APPROBATION DU MAMROT

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) approuvait, en date du 18 septembre 2013, le Règlement d'emprunt n° 1667 décrétant une dépense d'un million neuf cent cinquante-quatre mille dollars (1 954 000 \$) et un emprunt de quatre cent quarante-cinq mille dollars (445 000 \$) pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction des services municipaux et de voirie ainsi que les travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage du projet « place Marier » - phase 1, y incluant tous les travaux connexes;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt préférentiel en vigueur de la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMROT, soit quatre cent quarante-cinq mille dollars (445 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

13-10-983 COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - POMPIERS / RÉUNION DU 10 MAI 2013

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité au travail – pompiers tenue le 10 mai 2013 et de verser le document susdit aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

13-10-984 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / DÉMISSION / POMPIER

CONSIDÉRANT la lettre de M. Michel Denis, pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, en date du 11 septembre 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la démission de M. Michel Denis, pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 11 septembre 2013;

QUE la Ville remercie M. Denis pour son travail accompli au cours de son emploi;

ET QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux de succès dans ses projets à venir.

« ADOPTÉE »

13-10-985 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / CONFIRMATION DE POSTE / DIRECTEUR

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Martin Houde, directeur général adjoint, en date du 18 septembre 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme M. Olivier Van Neste dans son poste de directeur du Service des travaux publics, et ce, à compter du 8 octobre 2013;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Van Neste.

« ADOPTÉE »

13-10-986 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / CONFIRMATION DE POSTE / CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M^{me} Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines, en date du 18 septembre 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme M^{me} Nancy Gervais dans son poste de conseillère en ressources humaines, et ce, à compter du 8 octobre 2013;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Gervais.

« ADOPTÉE »

**13-10-987 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE
TEMPORAIRE / PRÉPOSÉ AUX LOISIRS**

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de M^{me} Catherine Boyer-Dandurand, chef de division – Animation et programmation du Service des loisirs et de la vie communautaire;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M. Francesco Febres Caceres au poste de préposé aux loisirs au sein du Service des loisirs et de la vie communautaire, et ce, à compter du 16 septembre 2013, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 2 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**13-10-988 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHES
TEMPORAIRES / MONITEURS ET SAUVETEURS**

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation d'embauche présentées par M^{me} Joëlle Morin, régisseuse aux programmes aquatiques du Service des loisirs et de la vie communautaire, en date du 17 septembre 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire M^{mes} Luna Hébert Paris, Marie-Jeanne Dubreuil et Catherine Cherrier ainsi que de MM. Mathis Denis et Charles Gagnon aux postes de moniteurs/monitrices ou sauveteurs/sauveteuses au sein du Service des loisirs et de la vie communautaire, et ce, à compter du 21 septembre 2013, selon les besoins du service et sans horaire fixe, aux salaires prévus à l'annexe « C – classe 3 ou 4 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**13-10-989 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHES
TEMPORAIRES / PRÉPOSÉS AUX LOISIRS (4)**

CONSIDÉRANT les recommandations d'embauche présentées par M^{me} Catherine Boyer-Dandurand, chef de division – Animation et programmation du Service des loisirs et de la vie communautaire;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M^{mes} Océane Leclair et Rosa-Li Parisien ainsi que de MM. Michael Chartrand et Hugo Tremblay aux postes de préposé(e)s aux loisirs au sein du Service des loisirs et de la vie communautaire, et ce, à compter du 16 septembre 2013, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 2 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-10-990 COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE / RÉUNION DU 15 MARS 2013

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif de la culture le 15 mars 2013.

« ADOPTÉE »

13-10-991 ENTENTE / FOURNITURE DE SERVICES INCENDIE / VILLAGE DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC ET VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution 13-06-648 prévoyant le non-renouvellement de l'entente relative à la sécurité incendie avec le Village de Vaudreuil-sur-le-Lac et la Ville de L'Île-Cadieux;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur un nouveau protocole dont les termes sont contenus dans un projet transmis le 5 août 2013 aux municipalités concernées;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une nouvelle entente relative à la fourniture de services de sécurité incendie avec le Village de Vaudreuil-sur-le-Lac et la Ville de L'Île-Cadieux dont les termes seront substantiellement conformes à ceux apparaissant au projet d'entente du 5 août 2013 ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

13-10-992 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-43 / DÉNEIGEMENT DU CENTRE MULTISPORTS

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le déneigement du stationnement du Centre multisports, trois (3) soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 18 septembre 2013 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-13-43;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Luc Castonguay inc., 464, rue Lafleur, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 6N4, pour le déneigement du stationnement du Centre multisports, et ce, pour un montant de quarante-trois mille six cent quatre-vingt-dix dollars et cinquante cents (43 690,50 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-13-43;

Certificat de crédits suffisants émis pour l'année 2013 et budget 2014.

« ADOPTÉE »

**13-10-993 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-44 /
FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ÉLÉVATEUR HYDRAULIQUE DE TYPE
PLATEFORME**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'un élévateur hydraulique de type plateforme, une (1) seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 18 septembre 2013 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée excède largement le montant estimé par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reprendre le processus d'appel d'offres afin de permettre une plus grande concurrence;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rejette la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres n° 401-110-13-44.

« ADOPTÉE »

**13-10-994 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-10-13-49 /
FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT – LAMES EXTENSIBLES
RÉVERSIBLES**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'équipement de déneigement – lames extensibles réversibles, aucune soumission n'a été reçue;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte de l'absence de soumissions;

QUE la Ville mandate le Service des travaux publics de retourner en appel d'offres.

« ADOPTÉE »

**13-10-995 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-51 /
NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET NETTOYAGE DES
PUISARDS**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par invitation pour les services de nettoyage des conduites d'égout sanitaire et de nettoyage des puisards, deux (2) soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 24 septembre 2013 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-13-51;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Kelly Sani-Vac inc., 100, rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 7Z8, pour les services de nettoyage des conduites d'égout sanitaire et de nettoyage des puisards, et ce, aux coûts unitaires suivants :

- quatorze dollars et quatre-vingt-quinze cents (14,95 \$) par unité, incluant les taxes applicables, pour le nettoyage de puisards;
- un dollar et trente-neuf cents (1,39 \$) le mètre linéaire, incluant les taxes applicables, pour le nettoyage de conduites d'égout sanitaire de 200, 250, 300 et 350 millimètres de diamètre;
- deux dollars et trente cents (2,30 \$) le mètre linéaire, incluant les taxes applicables, pour le nettoyage de conduites d'égout sanitaire de 375 et 400 millimètres de diamètre;

- deux dollars et quatre-vingt-sept cents (2,87 \$) le mètre linéaire, incluant les taxes applicables, pour le nettoyage de conduites d'égout sanitaire de 450 et 525 millimètres de diamètre;
- trois dollars et quarante-cinq cents (3,45 \$) le mètre linéaire, incluant les taxes applicables, pour le nettoyage de conduites d'égout sanitaire de 600 millimètres de diamètre;

Le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-13-51;

QUE le directeur du Service des travaux publics, ou toute personne de qui il relève, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux services de nettoyage des conduites d'égout sanitaire et de nettoyage des puisards et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**13-10-996 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-53 /
CONSTRUCTION D'UNE SURFACE ASPHALTÉE POUR TERRAIN DE BALLON-
PANIER / PARC DU RUISSELET**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par invitation pour la construction d'une surface asphaltée pour terrain de ballon-panier, trois (3) soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 24 septembre 2013 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-13-53;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Pavages Théorêt inc., 1080, rue Principale, Saint-Zotique (Québec), J0P 1Z0, pour la construction d'une surface asphaltée pour terrain de ballon-panier dans le parc du Ruisselet, et ce, pour un montant de quarante-cinq mille six cent vingt-deux dollars et huit cents (45 622,08 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-13-53;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

« ADOPTÉE »

**13-10-997 PROLONGATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-12-47 /
FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE – GRANULATS POUR ABRASIFS**

CONSIDÉRANT que le contrat initial pour la fourniture de pierre concassée – granulats pour abrasifs adjudgé par la résolution 12-10-902 est d'une durée d'un (1) an finissant avec la saison 2012-2013 et qu'il y a possibilité de prolongation de deux (2) années, une (1) année à la fois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics qui favorise la prolongation du contrat;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de prolonger le contrat n° 401-110-12-47 adjudgé à Asphalte Trudeau ltée, 200, autoroute du Souvenir, Île-Perrot (Québec), J7V 5L8, pour la fourniture de pierre concassée – granulats pour abrasifs pour une saison additionnelle, soit 2013-2014, et ce, au coût unitaire de vingt dollars et trente-quatre cents (20,34 \$) la tonne métrique, incluant les taxes applicables et le transport;

Certificat de crédits suffisants émis pour l'année 2013 et budget 2014.

« ADOPTÉE »

13-10-998 ORDRES DE CHANGEMENT N^{OS} 1 À 5 / PLANAGE ET RESURFAÇAGE / AVENUE SAINT-CHARLES

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{OS} 1 à 5 reliés au projet « Planage et resurfaçage de l'avenue Saint-Charles » totalisant un montant de cent vingt-deux mille sept cent soixante-quatre dollars et soixante-cinq cents (122 764,65 \$), taxes applicables non comprises;

QUE ces ordres de changement soient financés par le surplus affecté – Immeubles municipaux.

« ADOPTÉE »

13-10-999 PLAN D'ENTRETIEN DES SÉPARATEURS HYDRODYNAMIQUES / TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

CONSIDÉRANT que la Ville installe sur ses terrains des séparateurs hydrodynamiques pour le traitement des eaux pluviales lors de nouvelles constructions comprenant une superficie imperméable de 2 000 mètres carrés et plus conformément au guide de gestion des eaux pluviales du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vigueur depuis janvier 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entretenir lesdits systèmes;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil accepte le plan d'entretien préventif pour les séparateurs hydrodynamiques présenté par le Service des travaux publics.

« ADOPTÉE »

13-10-1000 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N^O 401-110-13-30 / AGRANDISSEMENT ET MISE À NIVEAU / USINE DE FILTRATION / RÈGLEMENT N^O 1665

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux d'agrandissement et de mise à niveau de l'usine de filtration, trois (3) soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 20 août 2013 après 11 h;

CONSIDÉRANT la résolution 13-09-901 adjugeant à Groupe Hexagone, s.e.c., le contrat conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation complète en date du 12 juin 2013, la Ville demeure dans l'attente de l'obtention de ce certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que le délai de 90 jours prévu au document d'appel d'offres pour adjuger le contrat expire sous peu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adjuger le contrat immédiatement;

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux sur le terrain ne pourra débuter qu'au moment où le certificat d'autorisation sera émis par le MDDEFP;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par Groupe Hexagone, s.e.c. dont le siège social est situé au 4125, autoroute des Laurentides, Laval (Québec), H7L 5W5, pour la réalisation des travaux d'agrandissement et de mise à niveau de l'usine de filtration, et ce, pour un montant de dix-huit millions neuf cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars (18 979 584 \$), incluant les taxes applicables, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-13-30 préparé par Les Services exp inc., approuvé par M. Christian Gendron, directeur du Service des eaux, et publié sur le Système électronique d'appel d'offres le 26 juin 2013;

QUE la condition prévue à la résolution 13-09-901 soit abrogée;

QUE l'autorisation de débiter les travaux ne sera accordée qu'après l'obtention du certificat d'autorisation à être émis par le MDDEFP;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1665.

« ADOPTÉE »

13-10-1001 ENGAGEMENTS / MDDEFP ET MAMROT / MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION / RÈGLEMENT N° 1605

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une mise à niveau des installations de la station d'épuration de la Ville;

CONSIDÉRANT le Règlement n° 1605;

CONSIDÉRANT que la firme Les Services exp inc. a été mandatée pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance du projet de mise à niveau de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT que le MDDEFP exige un échéancier et un engagement clair de la Ville pour s'assurer de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la correspondance transmise par la firme Les Services exp inc., en date du 30 septembre 2013, validant l'échéancier exigé par le MDDEFP;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville s'engage à répondre avec diligence à toutes questions du MDDEFP et du MAMROT dans le cadre du processus d'analyse de la demande d'obtention du certificat d'autorisation;

QUE la Ville s'engage à débiter les travaux de construction au plus tard trois (3) mois après la délivrance du certificat d'autorisation;

QUE la Ville s'engage à compléter les travaux au plus tard seize (16) mois après la date du début de la construction;

QUE la Ville s'engage à transmettre au MDDEFP et/ou MAMROT l'attestation de conformité des travaux au plus tard deux (2) mois après la date de fin des travaux de construction.

« ADOPTÉE »

**13-10-1002 DEMANDE D'AUTORISATION / EMPIÈTEMENT DE SERVITUDE /
COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS / 400, AVENUE SAINT-CHARLES**

CONSIDÉRANT la demande déposée par la firme Les Services exp inc., pour et au nom de la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL), en date du 3 septembre 2013, afin qu'il lui soit permis d'empiéter sur une servitude d'eau potable et d'égout sanitaire de la Ville enregistrée sous le numéro 281 220 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil;

CONSIDÉRANT la note de la Division technique cosignée par M. Marc Coté, chef de division - Technique du Service du développement et de l'aménagement du territoire, en date du 25 septembre 2013, à l'effet que les travaux projetés par la CSTL dans l'assiette de la servitude n'ont pas pour effet de nuire aux activités d'entretien ou de réparation des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'empiètement demandé par la Commission scolaire des Trois-Lacs tel que montré aux documents annexés à une lettre adressée au greffier de la Ville par François St-Cyr, ing. de la firme Exp en date du 3 septembre 2013;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, le cas échéant, tout document requis afin de constater ou officialiser l'empiètement dans ladite servitude.

« ADOPTÉE »

**13-10-1003 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-R1667.1 /
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX / PLACE MARIER –
PHASE 1**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de construction des services municipaux du projet place Marier – phase 1 (Règlement n° 1667), onze (11) soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 25 septembre 2013 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par la firme CDGU inc. en date du 26 septembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, dix (10) des onze (11) soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 020-586-06 (401-110-13-R1667.1) et ses trois (3) addendas émis par CDGU inc.;

CONSIDÉRANT que l'adjudication de ce contrat est conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation à être émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Construction G-NESIS inc., 4915, rue Louis-B.-Mayer, Laval (Québec), H7P 0E5, pour les travaux de construction des services municipaux du projet place Marier – phase 1 (Règlement n° 1667), et ce, pour un montant de neuf cent quarante-trois mille trois cent cinquante-sept dollars et vingt-trois cents (943 357,23 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 020-586-06 (401-110-13-R1667.1) et ses trois (3) addendas émis par CDGU inc. en date de septembre 2013;

QUE l'adjudication de ce contrat soit conditionnelle à la réception du certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1667.

« ADOPTÉE »

**13-10-1004 ORDRE DE CHANGEMENT N° 2 / APPEL D'OFFRES N° 202-110-1601-2 /
CENTRE MULTISPORTS / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ARCHITECTURE**

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 2 au contrat pour les services professionnels d'architecture dans le projet de construction du Centre multisports totalisant un montant de vingt-sept mille cinq cents dollars (27 500 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1601.

« ADOPTÉE »

13-10-1005 OUVERTURE / RUE DES AUBÉPINES

CONSIDÉRANT que les travaux de construction des services municipaux et de voirie sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville et qu'il y a lieu de décréter la rue des Aubépines ouverte;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la rue des Aubépines soit décrétée ouverte.

« ADOPTÉE »

**13-10-1006 ARRÊT OBLIGATOIRE / RUE DES AUBÉPINES / INTERSECTION DE L'AVENUE
ANDRÉ-CHARTRAND**

CONSIDÉRANT la résolution 13-10-1005 décrétant l'ouverture de la rue des Aubépines;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil décrète l'arrêt obligatoire des véhicules routiers sur la rue des Aubépines à l'intersection de l'avenue André-Chartrand;

QUE soit mandaté à cette fin le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**13-10-1007 ORDRE DE CHANGEMENT N° 1 / ÉMISSAIRE SANITAIRE / USINE D'ÉPURATION /
RÉHABILITATION DES PAVAGES ET TROTTOIRS DANS LE CORRIDOR DES
TRAVAUX / RUES GAGNÉ, BÉIQUE, QUERBES ET GALT / RÈGLEMENT N° 1605**

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 1 relié au projet « Construction d'un nouvel émissaire sanitaire à l'usine d'épuration » totalisant un montant de deux cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars et dix cents (232 489,10 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1605.

« ADOPTÉE »

13-10-1008 ORDRES DE CHANGEMENT N^{OS} 1 ET 2 / AMÉNAGEMENT DU PARC TOE-BLAKE / APPEL D'OFFRES N^O 401-110-13-32

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{OS} 1 et 2 reliés au projet « Aménagement du parc Toe-Blake » totalisant un montant de cinquante-quatre mille huit cent douze dollars et quarante-six cents (54 812,46 \$), taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

13-10-1009 ORDRE DE CHANGEMENT N^O 120 R1 / CONSTRUCTION DU CENTRE MULTISPORTS / RÈGLEMENT N^O 1601 / APPEL D'OFFRES N^O 202-110-1601-05

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n^O 120 r1 relié au projet « Construction du Centre multisports » totalisant un montant de dix-huit mille trois cent trente-sept dollars et trente-sept cents (18 337,37 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n^O 1601.

« ADOPTÉE »

13-10-1010 CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL / LOT 5 111 833 / ROUTE HARWOOD / NOUVEAU PARTAGE DES COÛTS

CONSIDÉRANT la résolution 13-03-282 confirmant la participation financière de la Ville pour un montant de onze mille sept cents dollars (11 700 \$) dans le cadre du projet de gestion des eaux pluviales du futur établissement du Garage D. Lafleur situé au 1721, route Harwood;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un fossé du côté est de la route Harwood entraîne une problématique d'évacuation des eaux de ruissellement de cette voie publique;

CONSIDÉRANT que le montant a été calculé en fonction d'un plan préliminaire sans qu'on y prévoit le captage des eaux de ruissellement de la route Harwood;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter deux (2) puisards pour assurer le drainage d'une partie de la route Harwood, ce qui a eu pour effet d'augmenter les coûts;

CONSIDÉRANT les trois (3) soumissions reçues du propriétaire demandeur, en l'occurrence Garage D. Lafleur;

CONSIDÉRANT le montant du plus bas soumissionnaire, soit Groupe Gruenwald & Laurin inc., pour un montant de trente-quatre mille six cent quarante-sept dollars et soixante-douze cents (34 647,72 \$), incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette soumission respecte les coûts du marché suite à une vérification par la Division technique;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte de participer financièrement à 100 % des coûts pour l'article 1.2 du bordereau de soumission ci-annexé et de participer financièrement à 50 % des coûts des articles 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, et 1.8, et ce, pour un montant équivalent à vingt mille cinq cent vingt-deux dollars et quarante-deux cents (20 522,42 \$), incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte de participer financièrement, à raison de 50 %, pour les frais d'honoraires professionnels de surveillance des travaux et de contrôle de qualité des matériaux;

CONSIDÉRANT qu'en aucun temps la participation de la Ville ne pourra excéder vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (24 999,99 \$), incluant les taxes applicables;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE Garage D. Lafleur soit autorisé à exécuter sur une partie du lot 1 678 085, propriété de la Ville, les travaux de construction d'un égout pluvial tels qu'ils apparaissent au plan Révision C daté du 9 avril 2013 nommé « Révision selon les commentaires de la Ville » et conformément à l'estimation préparée par la firme CDGU inc., en date du 22 avril 2013, dans le dossier 020-993-01;

QUE la Ville s'engage à rembourser à Garage D. Lafleur un montant maximal de vingt mille cinq cent vingt-deux dollars et quarante-deux cents (20 522,42 \$), incluant les taxes applicables, pour l'exécution des travaux;

QUE cette participation financière de la Ville soit conditionnelle :

- à ce que le propriétaire demandeur mandate une firme de consultants afin d'assurer la surveillance des travaux, ainsi qu'une firme en contrôle de qualité des matériaux, et que la Ville s'engage à défrayer sa quote-part dans une proportion de 50 %;
- à l'engagement par le propriétaire demandeur de payer en totalité tous les frais qui pourraient provenir de la part des services d'utilités publiques d'Hydro-Québec et de Bell Canada et que le propriétaire paie tous les autres frais supplémentaires qui pourraient découler des travaux;
- au dépôt d'une garantie au montant de dix-sept mille cent dollars (17 100 \$) par le propriétaire demandeur, au moyen d'un chèque visé émis au nom de la Ville, afin de garantir le paiement de sa quote-part à l'entrepreneur général, à la surveillance des travaux ainsi qu'au contrôle de la qualité des matériaux;

QUE la résolution 13-03-282 soit abrogée.

« ADOPTÉE »

13-10-1011 APPROBATION PRÉALABLE / ORDRE DE CHANGEMENT N° 1 / PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / APPEL D'OFFRES N° 401-110-13-R1646.2

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du document d'appel d'offres n° 401-110-13-R1646.2, la Ville de Vaudreuil-Dorion demande de réaliser les travaux supplémentaires nécessaires à l'installation de puits d'accès en dépenses contrôlées;

CONSIDÉRANT que les travaux en question se feront avec les taux horaires du répertoire *Machinerie Lourde - Taux horaire de location* du gouvernement du Québec (en considérant le temps d'attente) et les taux horaires de l'ACRGTQ pour la main-d'œuvre et les taux horaires du Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec pour le camionnage;

CONSIDÉRANT les prix unitaires reçus de la part de Pavages Vaudreuil ltée, chargée des travaux :

- installation de puits d'accès en zone non asphaltée : trois mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-quinze cents (3 494,75 \$) par unité, taxes applicables non comprises;
- installation de puits d'accès en zone asphaltée : cinq mille cinq dollars et soixante-quinze cents (5 005,75 \$) par unité, taxes applicables non comprises;

CONSIDÉRANT que le nombre d'unités à installer est de dix-neuf (19), dont deux (2) en zone pavée, impliquant donc une dépense maximale de plus ou moins soixante-dix-mille dollars (70 000 \$), taxes applicables non comprises;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE ces travaux supplémentaires se fassent en dépenses contrôlées comme expliqué ci-dessus, sans toutefois dépasser les prix unitaires déposés par Pavages Vaudreuil ltée mentionnés ci-haut;

QUE soit accepté l'ordre de changement n° 1 pour lesdits travaux aux conditions mentionnées ci-haut;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1646.

« ADOPTÉE »

13-10-1012 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2013

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 10 septembre 2013.

« ADOPTÉE »

13-10-1013 PIIA / 386, CHEMIN DE L'ANSE / RÉNOVATION / LOT 1 831 198 / ZONE A-821 / CCU N° 13-09-130

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-130 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 386, chemin de l'Anse, le projet tel que montré sur les plans n° A0713-03, feuillets 1/2 et 2/2 préparés en date du 13 juillet 2013 par M. Michel Pintal, tech. en architecture.

« ADOPTÉE »

13-10-1014 PIIA / 2452, RANG SAINT-ANTOINE / AGRANDISSEMENT / BÂTIMENT PRINCIPAL / LOT 1 543 843 / ZONE H1-751 / CCU N° 13-09-131

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-131 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2452, rang Saint-Antoine, le projet tel que présenté au plan d'architecture préparé par M^{me} Nathalie Lavigne, conceptrice designer, en date du 26 août 2013, ainsi que le plan d'implantation préparé par Arsenault Bourbonnais, arpenteurs-géomètres, numéro de dossier S 2846-3, minute 6455, en date du 3 septembre 2013 et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que les installations septiques soient mises à niveau, conformément à la réglementation, advenant que le projet de service d'égout municipal ne soit pas mené à terme dans les mois suivant la nouvelle construction;
- que la superficie de plancher du logement intergénérationnel respecte la superficie maximale prévue à la réglementation.

« ADOPTÉE »

13-10-1015 PIIA / 21919, CHEMIN DUMBERRY / RÉNOVATION / FAÇADE PRINCIPALE / LOT 1 676 177 / ZONE I1-207 / CCU N° 13-09-132

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-132 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 21919, chemin Dumberry, le projet de rénovation d'une partie de la façade principale tel que présenté aux plans projets intitulés « Les Emballages Winpak PH.3 », n° de fichier 08-13-2013-rdcel-05, révision 2, en date de 19 août 2013, préparé par Grenier + Richards, architectes, sous réserve des conditions suivantes :

- l'aménagement d'une case de stationnement supplémentaire pour personnes handicapées;
- l'approbation des plans de construction par le Service de sécurité incendie;
- l'approbation des plans de construction par la Division – permis et inspections.

« ADOPTÉE »

13-10-1016 PIIA / 3149 À 3185, BOULEVARD DE LA GARE / MODIFICATION / PROJET INTÉGRÉ / TOURS N^{OS} 4 À 7 / LOT 5 322 403 / ZONE H3-354 / CCU N° 13-09-133

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-133 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3149 à 3185, boulevard de la Gare, le document préparé par la firme Ruccolo + Faubert architectes, intitulé « Le Onze de la Gare – Révision du concept suite au constat des ventes (3 septembre 2013) Présentation pour la présentation au CCU du 10 septembre 2013, feuillets 1 à 9, 8A et 8B », et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que l'option B, présentée au feuillet 8B, avec les balcons noirs soit retenue;
- que les balcons donnant sur le boulevard de la Gare soient moins profonds et soutenus en porte-à-faux;
- que le parc familial soit entouré d'une barrière physique des côtés de la voie d'accès principale et de la descente au garage souterrain;

- de l'obtention d'une dérogation mineure afin d'autoriser :
 - une aire de stationnement dans la portion de terrain située entre la rue et la ligne formée par la partie du plan de façade des bâtiments et leur prolongement, en dérogation à l'article 3.2.103.8 f) du Règlement de zonage n° 1275 qui ne les autorise qu'en cours latérales et arrière;
 - l'implantation de bâtiments résidentiels de 4 étages sis à un maximum de 23,23 mètres de la rue, en dérogation à l'article 3.2.103.4 a) du Règlement de zonage n° 1275 qui limite l'implantation à un maximum de 6 mètres;
- que soit fourni un engagement écrit afin que les aménagements extérieurs, incluant le talus situé en cour arrière au pourtour des tours 1 à 3, soient complétés d'ici la fin de l'année 2014;
- que soit fourni un engagement écrit afin que les aménagements extérieurs (stationnement, aménagements paysagers et talus) au pourtour des tours 9 et 11, ainsi que subséquentement au pourtour des tours 8 et 10, soient complétés dans la saison estivale suivant chaque complétion par bloc de deux (2) tours;
- que le projet respecte les normes et exigences de la Division technique et du Service de sécurité incendie.

« ADOPTÉE »

13-10-1017 DÉROGATION MINEURE / 3149 À 3185, BOULEVARD DE LA GARE / STATIONNEMENT / HAUTEUR DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS / LOT 5 322 403 / ZONE H3-354 / CCU N° 13-09-134

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par 9224-0894 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-134 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 14 septembre 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3149 à 3185, boulevard de la Gare;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
 ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure, à l'égard de l'immeuble sis au 3149 à 3185, boulevard de la Gare, afin d'autoriser :

- une aire de stationnement dans la portion de terrain située entre la rue et la ligne formée par la partie du plan de façade des bâtiments et leur prolongement, en dérogation à l'article 3.2.103.8 f) du Règlement de zonage n° 1275 qui ne les autorise qu'en cours latérales et arrière;
- l'implantation de bâtiments résidentiels de 4 étages sis à un maximum de 23,23 mètres de la rue en dérogation à l'article 3.2.103.4 a) du Règlement de zonage n° 1275 qui limite l'implantation à un maximum de 6 mètres.

« ADOPTÉE »

13-10-1018 PIIA / 400, AVENUE SAINT-CHARLES / DÉBARCADÈRE AUTOMOBILE / MODIFICATION DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR / LOT 5 238 877 / ZONE P2-505 / CCU N° 13-09-135

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-135 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 400, avenue Saint-Charles, les modifications du projet, tel que montré aux nouveaux plans projets préparés par l'entreprise Leclerc architectes, aux conditions suivantes :

- prévoir une signalisation adéquate pour la mention : « Débarcadère – 5 minutes » et « Stationnement interdit – Voie d'accès réservée aux pompiers »;
- prévoir une signalisation et un marquage au sol adéquat pour la mention « sens unique » du débarcadère;
- fournir à la Ville un dépôt pour les ouvrages exécutés dans l'emprise de la Ville et dans le corridor de servitude;
- déplacer le trottoir piétonnier situé en front de l'intersection des rues Paul-Gérin-Lajoie et Ouimet afin que celui-ci concorde avec l'accès piétonnier en provenance de la rue Ouimet;
- à l'entrée de l'accès menant au débarcadère, créer une pointe à même la bordure (et pas seulement un 90 degrés) empêchant les automobilistes en provenance de la piscine d'y accéder.

« ADOPTÉE »

13-10-1019 DÉROGATION MINEURE / 4, RUE ROUSSEAU / AUTORISATION / LARGEUR D'ACCÈS / LOT 1 546 807 / CCU N° 13-09-136

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M^{me} Nathalie Mancuso;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-136 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 14 septembre 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 4, rue Rousseau;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse la demande de dérogation mineure, à l'égard de l'immeuble sis au 4, rue Rousseau, afin d'autoriser une largeur d'accès de 13 mètres, en dérogation à l'article 2.2.16.2.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui limite à 9 mètres les accès résidentiels aux aires de stationnement.

« ADOPTÉE »

13-10-1020 PROJET INTÉGRÉ / LES COURS VALOIS – PHASE III / 778 À 852, RUE VALOIS / BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX / LOTS 4 547 144 À 4 547 149 / CCU N° 13-09-137

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-137 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse le projet, tel que présenté, afin que soit apportés les correctifs suivants :

- que la gestion des eaux pluviales soit révisée et que les fossés de rétention soient déplacés dans les cours arrière ou latérales;
- que l'accessibilité aux portes principales soit revue conformément au Code national de prévention des incendies (CNPI);
- que des demandes de dérogations mineures soient déposées et approuvées par le Conseil municipal en regard des superficies d'espaces verts;
- qu'un plan de lotissement présentant une implantation des bâtiments conforme à la réglementation soit déposé;
- que des plans concepts d'architecture et d'aménagement paysager soient déposés.

« ADOPTÉE »

13-10-1021 PIIA / 320, AVENUE SAINT-CHARLES / ENCLOS À DÉCHETS / RÉAMÉNAGEMENT DES CASES DE STATIONNEMENT / LOT 1 546 201 / ZONE H3-517 / CCU N° 13-09-138

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-138 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 320, avenue Saint-Charles, le projet d'aménagement d'un nouvel enclos à déchets et le réaménagement des cases de stationnement, tel que proposé aux plans projets préparés par J. Dagenais, architecte, dossier n° AR11-816_enclos2013, en date du 14 août 2013, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- l'obtention d'une dérogation mineure afin d'autoriser les contenants à ordures en cour avant;
- que toutes les cases déjà existantes soient conservées, à l'exception de celle située en front de l'allée d'accès menant à l'ascenseur, qui devra être peinte lignée pour en protéger l'accès;

Il est également proposé que le Conseil examine la possibilité d'installer des conteneurs semi-enfouis en bordure de l'avenue Saint-Charles au lieu des contenants à ordures installés dans un enclos.

« ADOPTÉE »

13-10-1022 DÉROGATION MINEURE / 320, AVENUE SAINT-CHARLES / AUTORISATION / CONTENANT À ORDURES EN COUR AVANT / LOT 1 546 201 / ZONE H3-517 / CCU N° 13-09-139

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-139 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 14 septembre 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 320, avenue Saint-Charles;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure, à l'égard de l'immeuble sis au 320, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser les contenants à ordures en cour avant en dérogation à l'article 2.3.6.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui les prohibe.

« ADOPTÉE »

**13-10-1023 PIIA / 2399, RUE HENRY-FORD / AMÉNAGEMENT CLÔTURE OPAQUE /
AIRE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR / LOT 4 151 081 / ZONE I1-652 / CCU N° 13-
09-140**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-140 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2399, rue Henry-Ford, le projet d'installation d'une clôture de maille de chaîne opaque, telle que proposée à la soumission, à la condition que l'aire d'entreposage soit déplacée en cour latérale.

« ADOPTÉE »

**13-10-1024 PIIA / 253, BOULEVARD HARWOOD / MODIFICATION CONCEPT D'AFFICHAGE /
LOT 5 115 713 / ZONE C2-756 / CCU N° 13-09-141**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-141 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 253, boulevard Harwood, le projet de modification au concept d'affichage, tel que présenté au plan projet intitulé « Pharmacie Jean Coutu (Dorion) n° 048 », fichier 6711_SRN 136923_R00, feuillet 01 de 01, en date du 7 août 2013, sous réserve de l'obtention d'une dérogation mineure afin d'autoriser une deuxième enseigne à plat au mur donnant sur le boulevard Harwood.

« ADOPTÉE »

**13-10-1025 DÉROGATION MINEURE / 253, BOULEVARD HARWOOD / AUTORISATION
ENSEIGNE À PLAT / LOT 5 115 713 / ZONE C2-756 / CCU N° 13-09-142**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Enseignes Montréal Néon inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-142 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 14 septembre 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 253, boulevard Harwood;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure, à l'égard de l'immeuble sis au 253, boulevard Harwood, afin d'autoriser une deuxième enseigne à plat au mur donnant sur le boulevard Harwood, en dérogation à l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui n'en autorise qu'une seule.

« ADOPTÉE »

13-10-1026 DÉROGATION MINEURE / 5264-5268, ROUTE HARWOOD / AUTORISATION MARGE ARRIÈRE / LOT 1 830 129 / ZONE H5-906 / CCU N° 13-09-143

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Ébénisterie J. C. Léger et fils;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-143 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 14 septembre 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 5264-5268, route Harwood;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure, à l'égard de l'immeuble sis au 5264-5268, route Harwood, afin d'autoriser une marge arrière de 1,33 mètre, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H5-906 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 10 mètres.

« ADOPTÉE »

13-10-1027 PIIA / 3080, BOULEVARD DE LA GARE – LOCAL 200 / MODIFICATION ENSEIGNE / LOT 3 731 789 / ZONE C3-1001/ CCU N° 13-09-144

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-144 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3080, boulevard de la Gare – local 200, les plans concepts, dessin n° 003-185-R1, pages 1/4 à 4/4, dernière révision en date du 28 août 2013 et préparés par Déco Signalisation, conditionnellement à l'obtention d'une dérogation mineure accordée par le Conseil municipal afin d'autoriser l'installation d'une enseigne située sur le mur de façade ayant une superficie de 9 mètres carrés, en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise un maximum de 6 mètres carrés pour un établissement commercial ayant une superficie de plancher comprise entre 401 et 500 mètres carrés.

« ADOPTÉE »

13-10-1028 DÉROGATION MINEURE / 3080, BOULEVARD DE LA GARE – LOCAL 200 / ENSEIGNE / LOT 3 731 789 / CCU N° 13-09-145

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Dominion Néon inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-145 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 14 septembre 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3080, boulevard de la Gare – local 200;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure, à l'égard de l'immeuble sis au 3080, boulevard de la Gare – local 200, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne située sur le mur de façade ayant une superficie de 9 mètres carrés, en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise un maximum de 6 mètres carrés pour un établissement commercial ayant une superficie de plancher comprise entre 401 et 500 mètres carrés.

« ADOPTÉE »

13-10-1029 PIIA / CHEMIN DE L'ANSE / DÉMOLITION / LOTS 1 831 158 ET 1 834 025 / ZONE A-821 / CCU N° 13-09-146

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-146 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis sur le chemin de l'Anse, la démolition de la grange située sur les lots 1 831 158 et 1 843 025.

« ADOPTÉE »

13-10-1030 DÉROGATION MINEURE / 210, RUE VALOIS / AUTORISATION / HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE SIX LOGEMENTS / FRONTAGE / LOT 1 546 208 / ZONE H3-605 / CCU N° 13-09-147

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-147 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 14 septembre 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 210, rue Valois;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse la demande de dérogation mineure, à l'égard de l'immeuble sis au 210, rue Valois, afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée de six logements sur un terrain ayant un frontage de 16,76 mètres, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-605 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 23 mètres.

« ADOPTÉE »

13-10-1031 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2013

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 17 septembre 2013.

« ADOPTÉE »

13-10-1032 PIIA / 3000, BOULEVARD DE LA GARE / NOUVELLE CONSTRUCTION / LOT 4 865 030 / ZONE C3-1001 / CCU N° 13-09-152

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-152 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3000, boulevard de la Gare, le projet de Métro Richelieu inc., tel que montré aux documents de présentation préparés par la firme CIMA+ en date du 4 septembre 2013, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- les plans civils et de gestion des eaux pluviales devront faire l'objet d'une approbation par la Division - technique;
- que l'enclos du compacteur à déchets soit transformé pour être un espace réfrigéré;
- aucune pellicule de style « life style » ou enseigne ne pourra être installée aux fenêtres, réelles ou fausses;
- les enseignes seront traitées lors d'une séance ultérieure;

- les plans de construction devront faire l'objet d'une approbation par le Service de sécurité incendie;
- les appareils de mécanique au toit devront être non visibles de la voie publique ou être dissimulés par un écran approprié;
- que l'accès des véhicules lourds soit aménagé de façon à ce qu'il puisse servir d'entrée, uniquement à partir du moment où les véhicules lourds pourront accéder par la rue Maurice-Richard ou par une servitude de passage via le lot voisin.

« ADOPTÉE »

13-10-1033 PIIA / 3650, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / MAÇONNERIE SUR QUATRE ÉLÉVATIONS / BÂTIMENT PRINCIPAL / LOT 5 115 538 / ZONE I3-831 / CCU N° 13-09-154

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-154 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3650, boulevard de la Cité-des-Jeunes, de réviser à la baisse le pourcentage de maçonnerie exigé dans la résolution 12-09-148 de la façon suivante :

Façade boulevard de la Cité-des-Jeunes

Les deux (2) coins de murs devront être pourvus de maçonnerie sur une hauteur correspondant au niveau supérieur des fenêtres du deuxième étage et d'une largeur d'environ 2,6 pieds;

Façade rue Labossière

La maçonnerie n'a pas à être majorée, seulement les coins de murs doivent être traités de la même façon que la façade donnant sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes;

Façade arrière (portes de garage)

La maçonnerie doit s'arrêter au niveau supérieur des portes de garage;

Façade entrée principale

Traiter les deux coins de murs de façon identique aux trois autres façades. Prolonger la maçonnerie jusqu'au niveau supérieur des fenêtres au deuxième étage, aucune maçonnerie n'est requise entre les fenêtres du premier et du deuxième étage.

« ADOPTÉE »

13-10-1034 PIIA / 3650, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / RECONFIGURATION / ACCÈS AU BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / LOT 5 115 538 / ZONE I3-831 / CCU N° 13-09-155

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-155 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3650, boulevard de la Cité-des-Jeune, le plan de génie civil portant le n° Plan 1 révision C, préparé par M. Bernard Lefebvre, ing. de la firme CDGU, daté du mois d'octobre 2012, démontrant la configuration de l'accès donnant sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes.

« ADOPTÉE »

**13-10-1035 PIIA / 133, RUE MELOCHE / RÉNOVATION / ROULOTTES DE CAMPING /
LOTS 1 546 779 ET 1 547 133 / ZONE H1-839 / CCU N° 13-09-156**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-156 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le comité recommande au Conseil d'accepter le projet de remplacement des roulotte implantées sur le lot 1 546 779, tel que présenté sur les plans n° 121022, feuillets A1 à A4, préparés par Dubé Matte Architectes, datés du mois de janvier 2013 et transformés en format 3D par la compagnie Hey Clic et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que le terrain de camping soit en activité seulement pour la saison estivale (soit d'avril à octobre de la même année) et qu'en dehors de cette période, ce terrain soit inaccessible;
- le plan directeur des voies de circulation devra être approuvé par le Service de sécurité incendie et si le Service de sécurité incendie l'exige, un accès par la route de Lotbinière devra être aménagé pour la circulation des véhicules d'urgence;
- les voies de circulation devront avoir une largeur minimale de six (6) mètres, avec des rayons de courbure de douze (12) mètres et être de sens unique, sauf l'entrée principale;
- la vérification des usages autorisés dans la bande riveraine devra être faite par la Division – permis et inspections;
- favoriser le plus possible le retrait des roulotte de l'emprise de rue (rue Meloche);
- que le terrain n° 27 soit utilisé à des fins de stationnement et aménagé sur un sol alvéolé.

« ADOPTÉE »

**13-10-1036 PIIA / 1549, RUE CHICONE / NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE /
LOT 2 325 621 / ZONE I2-752 / CCU N° 13-09-157**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-157 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 1549, rue Chicoine, le projet, tel que montré aux plans, dossier AR13-1254, feuillets 1/8 à 8/8, préparés le 13 août 2013 par la compagnie J. Dagenais architecte, le tout, sous réserve des conditions suivantes :

- le site devra être autonome au niveau des cases de stationnement requises;
- les plans civils et de gestions des eaux pluviales devront être conformes aux exigences de la Ville;
- les plans des installations septiques devront être conformes au règlement Q-2, r.22;
- le bâtiment devra faire l'objet d'une approbation par le Service de sécurité incendie;
- advenant le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire municipal, la condition n° 3 ne serait plus exigée;
- tous les appareils au toit devront être dissimulés par un écran de même couleur que celle des matériaux de revêtement;
- les aires d'entreposage, ainsi que le garage, ne pourront servir à un autre usage sans que le nombre de cases requis ne soit recalculé.

« ADOPTÉE »

13-10-1037 ACHAT DE CASES DE STATIONNEMENT / 1549, RUE CHICOINE / LOT 2 325 621 / ZONE I2-752 / CCU N° 13-09-158

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-158 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse, à l'égard de l'immeuble sis au 1549, rue Chicoine, la demande d'exemption de l'obligation de fournir huit (8) cases de stationnement.

« ADOPTÉE »

13-10-1038 PIIA / 450, AVENUE SAINT-CHARLES / RÉFECTION DE LA TOITURE / LOT 1 675 377 / ZONE C2-329 / CCU N° 13-09-159

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-159 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accorde, à l'égard de l'immeuble sis au 450, avenue Saint-Charles, un permis de rénovation, le tout, tel que montré sur les plans d'architecture préparés par M. Claude Matte, architecte, en date du 5 juillet 2013, dossier n° 130128, feuillets A1 à A7.

« ADOPTÉE »

**13-10-1039 PIIA / 11, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / NOUVELLE ENSEIGNE
PYLÔNE / LOT 4 722 963 / ZONE C3-218 / CCU N° 13-09-160**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-160 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 11, boulevard de la Cité-des-Jeunes, la demande telle que montrée au document préparé par « Enseignes Leco », daté du 13 mai 2013 et révisé le 8 juillet 2013.

« ADOPTÉE »

**13-10-1040 PIIA / 3036, BOULEVARD DE LA GARE / ENSEIGNES AU MUR / LOT 4 865 031 /
ZONE C3-1001 / CCU N° 13-09-161**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-161 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accorde, à l'égard de l'immeuble sis au 3036, boulevard de la Gare, un certificat d'autorisation pour les deux (2) enseignes, telles que proposées sur les plans préparés par la firme Enseignes Californéon reçus le 16 août 2013 et composés de deux (2) pages.

« ADOPTÉE »

**13-10-1041 PIIA / 3036, BOULEVARD DE LA GARE / AMÉNAGEMENT TERRASSE
EXTÉRIEURE / LOT 4 865 031 / ZONE C3-1001 / CCU N° 13-09-162**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-162 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse, à l'égard de l'immeuble sis au 3036, boulevard de la Gare, la demande de certificat d'autorisation pour ladite terrasse extérieure, principalement en raison de l'absence de verdure au périmètre.

« ADOPTÉE »

13-10-1042 PIIA / 427, AVENUE SAINT-CHARLES / MODIFICATION / COULEUR / ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX / FAÇADE PRINCIPALE / LOT 1 675 410 / ZONE C2-528 / CCU N° 13-09-163

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-163 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 427, avenue Saint-Charles, la modification de la couleur des éléments architecturaux de la façade principale, telle que montrée aux plans préparés par M. David Lefebvre, graphiste, reçus en date du 19 août 2013.

« ADOPTÉE »

13-10-1043 PIIA / 427, AVENUE SAINT-CHARLES / ENSEIGNES / LOT 1 675 410 / ZONE C2-528 / CCU N° 13-09-164

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-164 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 427, avenue Saint-Charles, l'installation des deux (2) enseignes, tel que montré aux plans préparés par M. David Lefebvre, graphiste, reçus en date du 19 août 2013, aux conditions suivantes :

- que la superficie des enseignes soit conforme au Règlement de zonage n° 1275;
- que l'enseigne sur potence ne projette pas au-delà de l'avant-toit de la galerie;
- que l'enseigne sur potence n'affiche que le nom du commerce (Magnum Tattoo);
- que le message de l'enseigne soit réduit à son minimum, soit : le nom du commerce, le numéro de téléphone et le site Internet. Les pictogrammes, ainsi que les autres messages devront être enlevés de ladite enseigne.

« ADOPTÉE »

13-10-1044 CESSION DE PARCS / RUES CLAUDE-LÉVEILLÉ ET ANDRÉ-MATHIEU / LOT 3 743 808 / LOTS PROJETÉS 5 291 773 À 5 291 842 / CCU N° 13-09-165

CONSIDÉRANT que la phase I du projet Les Grands Compositeurs est en cours et que des espaces parcs sont soumis à la Ville, tel que montré au plan de subdivision préparé par M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, daté du 19 avril 2013, minute 19254, correspondant à la zone tampon, soit le lot 5 291 838, d'une superficie de 2 584,4 mètres carrés et le pavage, lot 5 291 780, d'une superficie de 90,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie de parc manquante sera prise à même la banque de réserve de parcs du Groupe NAM inc., tel qu'en fait foi une procuration du conseil d'administration de Groupe NAM inc., datée du 27 avril 2013;

CONSIDÉRANT que la zone tampon d'une superficie de 263,7 mètres carrés à l'entrée du projet, côté est, ne pourra servir à des fins de parc, de même que les zones tampons en bordure de la zone industrielle I2-646;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le plan directeur des rues, ainsi que l'emplacement des lots cédés aux fins de parc, en ajoutant un passage piétonnier entre les sites projetés 008 et 009 et en soustrayant la parcelle de terrain adjacente au site 088 correspondant à une superficie de 263,7 mètres carrés;

QUE le projet de lotissement préparé par M. Louis Boudreault est également recommandé favorablement en lui apportant les correctifs nécessaires, suite aux recommandations concernant le sentier piétonnier et la parcelle de terrain relative au site 088. La zone tampon entre les résidences et les terrains industriels devra être située entièrement sur les lots industriels, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 1275, articles 3.2.10 et suivants.

« ADOPTÉE »

13-10-1045 PIIA / 3500, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / AGRANDISSEMENT BÂTIMENT / LOT 2 580 975 / ZONE I3-831 / CCU N° 13-09-166

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-09-166 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes, la demande, telle que montrée au document préparé par Dubé Matte Architectes, en date du 20 août 2013, feuillets A0 à A8.

« ADOPTÉE »

13-10-1046 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1275-197 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1275 AFIN D'AJOUTER UNE NORME DE STATIONNEMENT À LA ZONE C3-1005 / ABROGATION DU RÈGLEMENT 1275-185 / SECTEUR BOULEVARD DE LA GARE AU SUD DE LA RUE ÉDOUARD-LALONDE

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 septembre 2013 un premier projet de règlement portant le n° 1275-197;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 septembre 2013 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-197 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-197 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'ajouter une norme de stationnement à la zone C3-1005 et d'abroger le règlement 1275-185 ».

« ADOPTÉE »

13-10-1047 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1275-200 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1275 AFIN DE CHANGER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES H1-202, H1-446, H1-731-A, H1-750-A ET A-810-A IDENTIFIÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT COMME FAISANT DE LA PHASE 3 OU DE LA RÉSERVE DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU-DELÀ DE 2016 POUR PERMETTRE LEUR DÉVELOPPEMENT

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance extraordinaire tenue le 9 septembre 2013 un projet de règlement portant le n° 1275-200;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 1^{er} octobre 2013 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-200 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-200 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de changer les grilles des usages et normes des zones H1-202, H1-446, H1-731-A, H1-750-A et A-810-A identifiées au schéma d'aménagement comme faisant partie de la phase 3 ou de la réserve de développement résidentiel au-delà de 2016 pour permettre leur développement ».

« ADOPTÉE »

13-10-1048 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1668 / PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE / HONORAIRES PROFESSIONNELS / SERVICES MUNICIPAUX, DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE, DE PAVAGE, DES TROTTOIRS, BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE / PROLONGEMENT DE LA RUE MAURICE-RICHARD / RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE LA GARE / EMPRUNT D'UN MILLION NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (1 922 000,00 \$) À CES FINS

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1668 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1668 intitulé :

« Règlement autorisant les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, les travaux de construction des services municipaux, de structure de chaussée, de pavage, des trottoirs, bordures et d'éclairage pour le prolongement de la rue Maurice-Richard (entre le lot 4 932 233 et le boulevard de la Gare), le réaménagement de l'intersection du boulevard de la Gare à la hauteur de la rue Maurice-Richard projetée ainsi que le réaménagement d'une portion du boulevard de la Gare (entre les lots 1 674 007 et 4 967 534) incluant tous les travaux connexes, en décrétant un emprunt d'un million neuf cent vingt-deux mille dollars (1 922 000 \$) à ces fins ».

« ADOPTÉE »

13-10-1049 AUTORISATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

D'entériner les autorisations accordées par la directrice générale, à savoir :

- Centre d'action bénévole L'Actuel / Affichage journée porte ouverte / 14 septembre 2013
- Club de soccer FC Trois-Lacs / Installation temporaire / Cantine commerciale / 13 septembre 2013
- Festival d'inauguration du Méga Centre Vaudreuil-Dorion / Utilisation / Stationnement pour vente trottoir /
- Grande ouverture Royalty / Installation d'un ballon publicitaire

« ADOPTÉE »

13-10-1050 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

13-10-1051 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

13-10-1052 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 59 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier